

COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y accueillir une manifestation circassienne

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du **27 septembre 2025**, par laquelle **La Compagnie Le Cirque CANCY** représentée par **M. CANCY Stéphane** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public Communal en vue d'organiser un spectacle sous chapiteau 50 rue du Stade, sur le parking de la Salle des Fêtes à Hautefort, les **11 et 12 octobre 2025** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser les étalages sur la voie publique afin de préserver l'intérêt de la commodité et de la sécurité des usagers et de la circulation,

ARRETE :

Article 1 : M. Stéphane CANCY, représentant de la Compagnie Le Cirque CANCY, est autorisé à occuper le parking de la Salle des Fêtes au 50 rue du Stade sur la partie la plus éloignée du bâtiment de la salle des fêtes.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à partir du **10 octobre 2025 18h00 jusqu'au 13 octobre 2025 09h00**.

Article 5 : Le demandeur veillera à restituer le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 : L'organisateur veillera à débarrasser le domaine public des panneaux, barrières et affiches installés pour l'occasion au terme de la manifestation.

Article 10 : La non observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

Article 11 : Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, Monsieur le Maire, M. CANCY Stéphane, représentant de la Compagnie Le Cirque CANCY, le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hautefort, le 30 septembre 2025
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

